À l'attention de Monsieur le Premier ministre Sébastien Lecornu
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 Paris SP 07
France

Copie aux ministres chargées du pilotage de la SNANC
Madame Annie Genevard,
ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire ;
Madame Stéphanie Rist,
ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ;
Madame Monique Barbut,
ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature.

Paris, le 20 novembre 2026

Objet : Garanties déontologiques concernant la coprésidence du comité de suivi de la SNANC

Monsieur Lecornu,

Nous avons appris par voie de communiqué la nomination de Monsieur Jean-Philippe André à la coprésidence du comité de suivi de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC). Pour rappel, d'ici à 2030, la SNANC vise : « *la transition vers un modèle alimentaire plus juste, plus sain et plus durable dès 2025, en rassemblant pour la première fois les politiques de nutrition, d'alimentation et de climat au sein d'un cadre unique, cohérent et ambitieux* ».[1] Dans ce contexte, cette nomination soulève de sérieuses interrogations déontologiques au regard des fonctions passées et actuelles de Monsieur André.

Ancien président de l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) jusqu'en juin 2024 et dirigeant de Haribo France jusqu'en décembre 2025, Monsieur André a représenté les intérêts d'un secteur industriel directement concerné par la SNANC et frontalement opposé à certaines de ses orientations. Comme le rappelle *Le Monde* dans son article du 19 novembre 2026[2], l'ANIA, qu'il présidait durant l'élaboration de la stratégie, « *n'a cessé de s'opposer à toute mise en cause des aliments ultratransformés* ». Il poursuit en outre des activités de conseil auprès de PME dont il n'a pas rendu l'identité publique, comme le relève encore *Le Monde*.

Le bon fonctionnement démocratique et la bonne mise en oeuvre des objectifs essentiels portés par la SNANC obligent qu'une attention toute particulière soit portée aux principes fondamentaux relatifs à la transparence de la vie publique, à la prévention des risques de prises illégales d'intérêts et des

---

[1] Communiqué du Ministère de l'agriculture datant du 11 février 2026, *Le Gouvernement publie ce jour la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat : pour une alimentation saine et durable pour tous à horizon 2030*

[2] Stéphane Foucart dans Le Monde, 18 novembre 2026, *L'ancien patron de Haribo et du lobby de l'industrie agroalimentaire a été nommé pour copiloter l'action de l'Etat sur l'alimentation.*

conflits d'intérêts, définis par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, comme *"toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction*". Il n'est en outre pas contestable que des *"intérêts moraux peuvent survivre aux intérêts matériels"*.[3]

Dans ces conditions et compte tenu de l'incompatibilité manifeste entre les objectifs de la SNANC et les fonctions récentes de Monsieur André, nos organisations vous demandent de répondre expressément aux craintes légitimes exprimées quant à cette nomination en :

1. **Précisant si un examen déontologique préalable à cette nomination a été réalisé afin de garantir l'ambition affichée de la SNANC**, par quelle autorité et sur quels intérêts, notamment vis-à-vis des fonctions exercées par Monsieur André ces cinq dernières années et jusqu'à aujourd'hui ;
2. **Rendant publiques les conclusions de cet examen et les mesures de prévention éventuellement prescrites** ;
3. **Instaurant,** au titre des garanties requises pour garantir le bon fonctionnement des instances consultatives et de suivi des politiques publiques utilement mises en place, dont la SNANC, **une période de carence de trois ans avant l'accès à la présidence ou à la coprésidence d'instances de suivi de politiques publiques pour les personnes ayant récemment représenté les intérêts privés des secteurs concernés**;
4. **Instaurant un registre public des intérêts portés par les personnes exerçant des responsabilités dans le cadre du pilotage de politiques publiques**, mentionnant notamment leurs activités de conseil et l'identité des clients présentant un lien pertinent avec les politiques visées, actualisé tout au long du mandat et accompagné des mesures de déport applicables.

La confiance que les citoyens accordent aux institutions publiques ainsi que l'indépendance et la crédibilité de la SNANC exigent des garanties d'indépendance vérifiables et accessibles. **Nous vous demandons donc de suspendre la prise de fonction de Monsieur André dans les plus brefs délais**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Les organisations signataires

BLOOM
foodwatch
ONG Santé Diabète
Collectif Les Pieds dans le Plat
La Confédération syndicale des Familles
Réseau Action Climat
Convergence Animaux Politiques
VRAC France

[3]HATVP, Guide déontologique II, § 1.1.1.3

SERA Santé-Environnement Auvergne Rhône-Alpes
Informations et défense des consommateurs salarié
Fédération Française des Diabétiques
Union nationale des Groupements d'Épiceries Sociales et Solidaires (UGESS)
Familles Rurales
Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH)
Société Française de Santé Publique (SFSP)
Cantines Sans Plastique
CIWF France
MyLabel